



## VILLE DE RICHARDMÉMIL

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire.

**Etaient Présents :** Monsieur Xavier BOUSSERT Maire.

**Les Adjoints :** Mesdames et Messieurs, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN,

**Les Conseillers municipaux :** Mesdames et Messieurs Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT, Valérie ISELLA,

**Etaït représenté :** Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT,

**Absent excusé :**

**Absent non excusé :**

Ouverture de la séance à 20h32.

La séance s'est déroulée :

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sandra HYVERNAUD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2. DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la dernière décision qu'il a prise :

- Vente de menus produits forestiers pour un montant de 10€ le stère de bois.

#### 3. EXAMEN DES DELIBERATIONS

N°	Objet
08-21	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS - APPROBATION DE LA GESTION 2020 - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE
09-21	GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
10-21	AVENANT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
11-21	AVENANT N°2 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF « CENTRE BOURG » – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

12-21	ACTUALISATION N°02 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - « CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF », OPERATION 201901
13-21	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
14-21	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
15-21	AFFECTATION DES RESULTATS 2020
16-21	FISCALITÉ LOCALE 2021
17-21	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
18-21	SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

#### N°08/21 : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS - APPROBATION DE LA GESTION 2020 - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE

**Rapporteur :** Céline DESPRES-DONTENWILL

Monsieur Cyril LEDOUX, Directeur des Francas de Meurthe-et-Moselle intervient pour présenter les missions de son association et du partenariat créé avec la Commune de Richardmémil.

Comme chaque année, dans le cadre du partenariat de la Ville et de l'association des Francas, il convient d'approuver la gestion 2020 de l'association, de voter la subvention 2021 et autoriser la signature de la convention annuelle.

Madame Després-Dontenwill, Adjointe à la jeunesse, rappelle aux conseillers municipaux qu'une subvention de 64 520 euros a été versée à l'Association Départementale des Francas pour l'exercice 2020.

Elle présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la gestion du centre de loisirs de Richardmémil de l'année 2020, dressé par l'association départementale Les Francas. Ce bilan financier présente un résultat déficitaire de 72,25 euros. Ce résultat sera pris en charge intégralement par l'association les Francas et ne sera donc pas reporté sur l'exercice 2021.

Madame Després-Dontenwill soumet également aux conseillers municipaux la demande de subvention présentée par le Président de l'Association. Cette demande intègre les frais de fonctionnement du centre de loisirs, les aides aux familles, ainsi que le remboursement des traitements du personnel mis à disposition.

Elle rappelle également que, contrairement à l'année dernière, cette subvention intègre la mise à disposition d'un animateur par les Francas départementaux, conformément à la délibération n° 04/21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier du centre de loisirs par l'Association Départementale des Francas, exercice 2020.

DONNE quitus à l'Association Départementale Les Francas.

DECIDE de verser une subvention pour l'année 2021 à l'Association départementale des Francas pour un montant de 68 989,45 euros.

PRECISE que le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 20 000 € à la signature de la convention ;
- 20 000 € au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2021 ;
- 28 989,45 € au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat conclue avec l'Association.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

---

**N°09/21 : GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Rapporteur :** Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la (collectivité ou l'établissement) pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Il propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification d'un montant de 3,9 € par heure de stage.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

---

**N°10/21 : AVENANT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Xavier BOUSSERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 43/20 du 21 septembre 2020 portant adhésion de la ville de Richardménil au groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil, et la convention de groupement de commandes en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes, portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes et retirant la disposition suivante : "*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique*",

Dans le cadre de son regroupement d'écoles, la ville de Richardménil souhaite transférer l'école Maurice Barrès dans le nouveau complexe en cours de construction. C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer les travaux prévus initialement dans le marché sur ce site.

De plus, la ville de Fléville souhaite ajouter un site au marché, le Presbytère en P2 P3 y compris la fourniture du gaz en marché CP (Combustible Prestation).

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

**N°11/21 : AVENANT N°2 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF « CENTRE BOURG » – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant qui a pour objet d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre une prestation supplémentaire au titre de l'article R.2194-8/9 du Code de la commande publique : mission AVP complémentaire pour l'étude de réalisation

- d'un parvis devant le groupe scolaire et la mairie,
- du reprofilage de la RD rue de Nancy, et reprise du trottoir avec enfouissement de réseaux, en cohérence avec le projet de parvis cité ci-avant, en gardant les capacités d'usage de la voirie
- de l'extension du parking du groupe scolaire, avec dévoiement de la voirie Place de l'Empereur

L'ensemble du projet devra être réfléchi de façon à limiter la vitesse des véhicules motorisés et à favoriser les circulations piétonnes sécurisées et l'ensemble des déplacements doux, aux abords du groupe scolaire.

Le titulaire étudiera toutes les sujétions y liées (notamment dévoiement de réseaux à prévoir – déplacement d'ouvrages techniques en lien avec les concessionnaires concernés) et estimera le montant total des travaux de manière à fournir au maître d'ouvrage tous les éléments lui permettant d'arbitrer son choix sur la poursuite des différents projets tout en vérifiant l'éligibilité à l'obtention de subventions.

Pour ce faire, il est proposé au maître d'ouvrage de se prononcer sur l'augmentation du budget de l'opération et la passation d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que suit :

Monsieur le Maire rappelle que le Maître d'œuvre est TOA Architectes associés (mandataire du groupement), comprenant les cotraitants suivant : Blesch-Cayre Architectes / Barthes Bois / BET Louvet / Touzanne et associés / Lollier ingénierie / EuroSound Project / Françoise Maire

Il présente les éléments financiers relatifs à ce marché et à cet avenant :

Montant du marché initial	487.360,00 € HT
Montant du marché y compris avenant n°1	497.819,50 € HT
Incidence du présent avenant sur le montant du marché (€ ht)	+ 15.117,82 € HT
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>	<b>512.937,32 € HT</b> (+5,25% par rapport au montant du marché initial)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, périscolaire et associatif « Centre bourg ».

**Pour : 17 :** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX et Antoine PIERRET)

**Abstention : 2 :** (Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

**N°12/21 : ACTUALISATION N°02 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - « CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF » OPERATION 201901**

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le Conseil municipal a adopté, par délibération n°12/19 du 22 mars 2019, la création d'un programme pluriannuel d'investissement pour la « construction d'un groupe scolaire, périscolaire et associatif », opération budgétaire n°201901, pour un montant de 4 973 635 euros TTC.

Ce programme a été actualisé par la délibération n° 30/20 du 06 juillet 2020.

L'actualisation n°2 de 2021, proposée au Conseil municipal, reprend les dépenses réalisées sur l'exercice 2019 et 2020, affine l'autorisation de programme (AP) et propose une nouvelle répartition des crédits de paiement (CP) sur 2021 et 2022.

Cette actualisation prend la forme ci-dessous :

N° lot	TOTAL AP	CP 1 Réalisé 2019 (réel)	CP 1 Réalisé 2020 (réel)	CP 3 Année 2021	CP 4 Année 2022
Travaux	4 454 107,57 €	0,00 €	1 283 450,14 €	3 138 092,21 €	32 565,22 €
Prestataires intellectuels	662 660,78 €	261 574,05 €	124 481,32 €	262 016,51 €	14 588,90 €
Prestataires divers	49 332,67 €	5 873,40 €	22 186,76 €	21 272,51 €	0,00 €
Frais Divers	9 600,00 €	0,00 €	380,47 €	8 735,53 €	484,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	125 160,00 €	0,00 €	75 222,00 €	36 438,00 €	13 500,00 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>5 300 861,02 €</b>	<b>267 447,45 €</b>	<b>1 505 710,69 €</b>	<b>3 466 554,76 €</b>	<b>61 138,12 €</b>

Les montants proposés ci-dessus comprennent les derniers avenants, les prévisions d'actualisation et les éventuels aléas.

Monsieur Renaudin précise que le budget « centre bourg » est équilibré, notamment grâce aux efforts réalisés sur les 3 années précédentes, les subventions accordées et l'emprunt réalisé en 2019 avec l'Agence France Locale.

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'actualisation n°02 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents.
- Préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation n°02 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents.

PRECISE que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Pour : 17 :** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX et Antoine PIERRET)

**Abstention : 2 :** (Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

### N°13/21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Richard RENAUDIN

L'Adjoint aux finances expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion établi par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de Vandœuvre pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

### N°14/21 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire de la commune ayant quitté la salle des délibérations, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Richard RENAUDIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévues	3 060 370,66 €
Réalisées	2 279 073,75 €
Reste à réaliser	647 037,51 €

RECETTES	
Prévues	3 497 134,80 €
Réalisées	2 941 088,68 €
Reste à réaliser	502 053,00 €

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	1 462 982,51 €
Réalisé	1 303 114,61 €
Reste à réaliser	0,00 €

RECETTES	
Prévu	2 136 503,35 €
Réalisé	2 130 455,60 €
Reste à réaliser	0,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement (excédent)	662 014,93 €
Fonctionnement (excédent)	827 340,99 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	1 489 355,92 €

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

### N°15/21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Une délibération spécifique doit être prise après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 363 499,64 €
- un excédent reporté de : 463 841,35 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 827 340,99

- un excédent d'investissement de : 662 014,93
- un déficit des restes à réaliser de : 144 984,51

Soit un excédent de financement de : 517 030,42



Il est donc proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : + 827 340,99€ €  
Résultat reporté de fonctionnement (002) : 0 €  
Résultat d'investissement reporté (001) : + 662 014,93 €

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif 2020  
Vu les restes à réaliser de l'exercice 2020 pour 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

#### N°16/21 : FISCALITÉ LOCALE 2021

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Renaudin, Adjoint aux finances, rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,86 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 17,24 %, sera ajouté à celui de la commune, soit un total de 30,32 %.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 30,32 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Etant donné la baisse constante des dotations de l'Etat ces dernières années et la suppression de la taxe d'habitation, il est proposé de maintenir le taux de la TFPNB et d'augmenter de 3 points le taux de la TFPB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2021,

FIXE les taux des taxes communales 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,32 %
--	---------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 30,86 %

**Pour : 16 :** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX et Antoine PIERRET)

**Contre°: 2 :** (Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

**Abstention : 1 :** (Katalin SIEST)

#### N°17/21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Richard RENAUDIN, adjoint au Maire, soumet aux Conseillers municipaux le projet de Budget Primitif qui a été travaillé lors des commissions finances du 24 février et du 24 mars 2021 et propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT		Dont restes à réaliser 2020
Dépenses	4 222 311,05 €	647 037,51 €
Recettes	4 222 311,05 €	502 053,00 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 714 480 €
Recettes	1 714 480 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget par chapitre tant en section de fonctionnement que d'investissement

ADOpte le Budget Primitif 2021, conformément aux propositions ci-dessus.

**Pour : 16 :** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX et Antoine PIERRET)

**Contre°: 2 :** (Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

**Abstention : 1 :** (Katalin SIEST)

## N°18/21 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

Monsieur Richard RENAUDIN, soumet aux conseillers municipaux la liste des subventions à attribuer dans le cadre du vote du budget et demande si des conseillers municipaux occupent des fonctions dirigeantes dans les associations bénéficiaires.

### (Art. 6574)- 2021

Nom de l'association	Montant
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00
ASS. B & CO - M. SALZARD	190,00
ASS. CERCLE PHILATELIQUE ET NUMISMATIQUE	150,00
ASS. CHORALE LES MADRIGALES	260,00
ASS. DEPT FRANCAS 54	68 989,45
ASS. FOOTBALL CLUB RICHARDMENIL FCRF2M	3 450,00
ASS. GUITARESONG BRONNER JP	400,00
ASS. HANDBALL CLUB FLAVIGNY-RICHAR	750,00
ASS. TENNIS-CLUB DE RICHARDMENIL	7 000,00
ASS. UNION FAMILIALE RICHARDMENIL	2 000,00
ASS. USEP MAURICE BARRES	350,00
ASSOCIATIONS - CARTES JEUNES	828,00
ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS NON AFFECTEES	3 350,00
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE DU	700,00
LES BEBES BUGS	1 100,00
LOISIRS CREATIFS PEINTURE	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>89 867,45 €</b>

Tous les conseillers votent les subventions accordées aux associations sauf Monsieur Richard RENAUDIN qui ne prend pas part au vote pour l'association Les Madrigales.

Cette somme est intégrée à l'article 6574 pour un montant total de 89 867,45 euros dont 28 878 euros pour les subventions aux associations et 68 989,45 euros pour les Francas de Meurthe-et-Moselle.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, (Martine GEORGES-POMMIER procuration à Xavier BOUSSERT), Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie SELLA)

### QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les personnes présentes que l'ONF a réalisé une étude permettant de définir objectivement la valeur des bois que la commune souhaite acquérir, parcelles AP 5 et 8. Ces éléments seront communiqués au pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP pour obtenir l'avis du domaine de la valeur vénale.
- Monsieur Bézard, adjoint aux travaux, précise que les travaux sur le pont en bas de la rue du Lac sont terminés. La circulation est interdite pour les poids lourds. La vitesse est limitée à 30km/h et l'emprunt de cette voie se fera à sens unique.
- Madame Isella demande ce qu'il est prévu pour le portail de l'allée du Parc. Monsieur Bézard répond qu'il a été démonté en vue d'une expertise approfondie suite à un sinistre. L'auteur des faits n'a pas reconnu ses torts et malgré les témoignages, l'expert de la l'assurance a classé sans suite le dossier. En

effet, l'absence de témoin direct n'a pas joué en notre faveur. Les deux vantaux ne pouvant plus être manœuvrés en toute sécurité, car non manipulés depuis des années, il était préférable de le retirer pour des raisons de sécurité. Une demande d'évaluation des frais de remise en état est en cours. Il sera également étudié l'intérêt de restaurer ce bien étant donné la situation (usé, abimé, organes de sécurité fragilisés,...).

- Le programme de lutte contre les chenilles processionnaires du chêne va commencer. Les œufs ont éclos. Du matériel et des équipements ont été commandés par la Commune. Le « groupe chenilles » travaillera en concertation et avec l'appui des services techniques. Les premiers constats sont qu'elles seraient moins nombreuses que les dernières années, probablement grâce aux efforts déployés par l'action de la municipalité et de ce groupe. Monsieur le Maire en profite pour les remercier pour leurs engagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h29

A Richardménil,  
Le 02 avril 2021

Le Maire,  
Xavier BOUSSERT



LES DELIBERATIONS CI-DESSUS, PEUVENT FAIRE L'OBJET, DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR NOTIFICATION OU PUBLICATION, D'UN RECOURS CONTENTIEUX AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY OU D'UN RECOURS GRACIEUX AUPRES DE LA COMMUNE, ET ANT PRECISE QUE CELLE-CI DISPOSE ALORS D'UN DELAI DE DEUX MOIS POUR REPONDRE. UN SILENCE DE DEUX MOIS VAUT ALORS DECISION IMPLICITE DE REJET. LA DECISION AINSI PRISE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, POURRA ELLE-MEME ETRE DEFEREE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS.